



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Territoires,
de l'Alimentation et de la Mer**

*Secrétariat général
Unité ressources humaines et formation*

Dossier d'inscription

**Agent d'exploitation principal (grade C2)
des travaux publics de l'État H / F**
branche routes nationales et bases aériennes

CONCOURS EXTERNE 2022

pour le recrutement de 4 agents d'exploitation principaux

**Le candidat est invité à se positionner sur l'une ou l'autre des 3 spécialités et en fonction de la localisation du poste
(cocher la case correspondante – un seul choix possible)**

- Mécanicien à l'atelier mécanique de l'antenne de Miquelon**
- Mécanicien au parc et mines de Saint-Pierre**
- Conducteur d'engin à l'atelier routes de l'antenne de Miquelon (2)**

Date limite d'envoi du dossier d'inscription : mercredi 31 août 2022

Le dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives devra être retourné soit contre récépissé à l'accueil de la DTAM à Saint-Pierre ou à l'Antenne de Miquelon, soit par voie postale à l'adresse suivante :

Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer
Boulevard Constant Colmay
BP 4217
97500 SAINT-PIERRE

Date des épreuves écrites d'admissibilité : le samedi 24 septembre 2022

Dates des épreuves d'admission : le mardi 18 octobre 2022

Avant l'expédition, assurez-vous de l'exactitude de l'ensemble de vos déclarations et n'oubliez pas de signer la rubrique « engagement »

I – IDENTITÉ (écrire en majuscules)

Mme M.

Nom : _____

Nom d'usage : _____

Prénom : _____

Autres prénoms (séparés par une virgule) : _____

Date de naissance (JJ/MM/AAAA) : _____

Ville de naissance : _____ n° département : _____

DOM COM ou pays étranger : _____

II – COORDONNÉES PERSONNELLES

En cas de changement de domicile après la remise du dossier d'inscription, vous devez impérativement avertir l'unité ressources humaines et formation (☎ 05.08.41.12.35 - ✉ urhf.sg.dtam-975@equipement-agriculture.gouv.fr)

Adresse : _____

BP : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

Coordonnées téléphoniques :

Tél fixe : _____ Tél portable : _____

E-mail : _____ @ _____

III – CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS À UN EMPLOI PUBLIC

- **Rappel du cadre légal :**

Le statut général des agents publics titulaires de l'État :

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

Le texte relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique :

- décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Les textes applicables au concours de chef d'équipe d'exploitation des T.P.E catégorie C2.

- décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 2016 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C

- **Nationalité**

Vous devez posséder la nationalité française ou celle d'un État membre de l'Union Européenne ou d'un État parti à l'accord sur l'Espace économique européen, ou de l'Andorre, la Suisse ou Monaco.

Si vous êtes en instance d'acquisition de la nationalité française, vous pouvez vous inscrire mais vous devrez avoir acquis la nationalité française au plus tard à la date de la première épreuve écrite.

- Vous êtes de nationalité française : Oui Non
- Si non, quelle est votre nationalité : _____
Êtes-vous en instance d'acquisition de la nationalité française : Oui Non

- **Service national**

Vous devez être en situation régulière au regard des obligations du service national.

Pour les candidats français nés après le 31 décembre 1978 et pour les candidates françaises nées après le 31 décembre 1982, vous devez avoir participé à la journée défense et citoyenne.

Si vous êtes citoyen d'un autre pays, vous devez être en situation régulière au regard des obligations de votre pays d'origine.

Situation au regard du service national :

- Service national (appelé volontaire ou militaire) : Oui Non
Précisez la durée : _____ années _____ mois _____ jours
- **Si vous n'avez pas accompli de service national / militaire, précisez votre situation :**
- dispensé, réformé, exempté ou ajourné ? Oui Non
- Avez-vous accompli l'obligation de recensement ? Oui Non
- Avez-vous accompli la journée défense et citoyenneté ? Oui Non
- **Autres conditions exigées**
 - jouir de ses droits civiques en France pour les ressortissants français, et dans l'État dont ils sont originaires pour les ressortissants communautaires ;
 - avoir un casier judiciaire sans mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions (bulletin n°2),
 - présenter les aptitudes physiques exigées pour l'exercice de la fonction.

IV – CONDITIONS PARTICULIÈRES

Décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

- **Condition de diplôme et / ou activité professionnelle**

Vous devez être titulaire, de l'un des diplômes suivants (*cocher la case correspondante*) :

- Certificat d'aptitude professionnel (C.A.P.)
- Brevet d'enseignement professionnel (B.E.P.)
- Titre ou diplôme de niveau V ou homologué de niveau V
- Titre ou diplôme de niveau IV de l'enseignement professionnel, technologique ou agricole (Certificat de Formation Professionnelle, baccalauréat de technicien, professionnel ou technologique, Brevet de Technicien, Brevet Élémentaire, Brevet Professionnel)

Ou

- Diplôme, titre de formation ou attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle de formation ou moins de même niveau et durée que ceux sanctionnés par les diplômes requis
- Diplôme ou titre homologué de niveau V et au-dessus de l'enseignement technologique, ou un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles, classés au moins au même niveau que le diplôme requis
- Attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que le diplôme requis

Ou

- Diplôme ou titre de formation de même niveau délivré par un État membre de l'Union Européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'espace économique européen

- **La condition de diplôme est supprimée si :**

- Activité professionnelle, salariée ou non, exercée de façon continue ou non (en France ou non) et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès et dont la durée totale cumulée à temps plein équivaut à :

- 3 ans d'activité professionnelle à temps plein (durée totale cumulée) relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite du concours permet l'accès (voir le répertoire INSEE des CSP : www.insee.fr),
- **ou** : 2 ans d'activité professionnelle et un titre ou diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis

Dans ce cas, vous devez renseigner l'annexe n°1 du présent dossier

- mère ou père de famille d'au moins 3 enfants ? Oui Non
- sportif(ve) de haut niveau ? Oui Non

- **Condition d'âge**

Les conditions d'âge pour l'accès aux concours de la fonction publique ont été supprimées conformément à l'ordonnance 2005-901 du 2 août 2005.

V – PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Vous pouvez bénéficier d'aménagements particuliers (installation dans une salle spéciale, temps de composition majoré d'un tiers, utilisation d'un ordinateur ou assistance d'une secrétaire) que si vous êtes reconnu-e travailleur ou travailleuse handicapé-e par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

- adressez-vous à la commission des droits et de l'autonomie de votre département de résidence pour obtenir la reconnaissance de travailleur ou travailleuse handicapé-e ;

- adressez-vous à un médecin agréé par l'administration, exerçant dans votre département de résidence muni du formulaire joint en annexe n°1 du dossier d'inscription pour obtenir le certificat médical attestant de la compatibilité du handicap avec l'emploi postulé et déterminant les aménagements à prévoir.

Êtes-vous reconnu-e travailleur ou travailleuse handicapé-e par la CDAPH ?

Oui Non

Si oui, 2 justificatifs devront être transmis à la date de la clôture des inscriptions :

- **attestation de la commission** des droits et de l'autonomie des personnes handicapées vous reconnaissant la qualité de travailleur ou travailleuse handicapé-e en cours de validité

- **certificat médical délivré par le médecin agréé** par l'administration attestant la compatibilité du handicap avec l'emploi postulé et déterminant les aménagements à prévoir (formulaire joint en annexe n°2 du présent dossier). *Vous trouverez la liste des médecins agréés sur le site de l'Agence Régionale de Santé de votre département.*

Dans ce cas, quels aménagements particuliers d'épreuves le médecin a-t-il préconisés :

Pour les épreuves écrites :

Pour les épreuves orales :

VI – CENTRE D'EXAMEN

Épreuves d'admissibilité et d'admission : **Saint-Pierre**

VII – AVERTISSEMENT

- Textes relatifs aux cas de fraudes réalisées lors de l'inscription à un concours de la fonction publique : sur les déclarations mensongères en vue d'obtenir un avantage indu - **article 441-6 du code pénal** : « ...est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende... ».

Sur la production, la falsification et l'usage de faux documents – **article 441-7 du code pénal** :

« ... est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende... » ; **article 313-1 du code pénal** : « ...l'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende... ».

Sur falsification de l'état civil – **article 433-19 du code pénal** : « est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros... »

Sur l'usage de pièces fausses pour obtenir son inscription – **loi du 23 décembre 1991 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics** : « ...condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9 000 € ou à l'une de ces peines seulement... ».

- Autres conséquences d'une fraude ou d'une falsification :

Lorsque l'administration se rend compte postérieurement à l'instruction du dossier de l'usager, que celui-ci a obtenu un avantage, un service, une dispense fondée sur un faux, un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte, elle peut annuler le bénéfice de l'avantage accordé. Il est rappelé que les décisions administratives obtenues par fraude ne sont pas créatrices de droit.

VIII – VÉRIFICATION DES CONDITIONS D'INSCRIPTION

Selon les dispositions de l'article 20 de la loi du n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, la vérification des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard, à la date de nomination.

Il ressort de ces dispositions que :

- **la convocation des candidats aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de leur demande d'inscription ;**

- lorsque le contrôle des pièces fournies montre que des candidats ne remplissent pas les conditions requises pour faire acte de candidature, ils ne peuvent ni figurer, ni être maintenus sur la liste d'admissibilité ou d'admission, ni être nommés, qu'ils aient été ou non de bonne foi.

IX – CONVOCATION AUX ÉPREUVES

Les convocations aux épreuves écrites seront adressées à chaque candidat 10 jours environ avant la date des épreuves. **Si vous n'avez toujours pas reçu votre convocation vers le 20 septembre 2022**, il vous appartient de prendre contact avec l'unité ressources humaines et formation (☎ 05.08.41.12.35 - ✉ urhf.sg.dtam-975@equipement-agriculture.gouv.fr)

X – ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (Loi n°79-587 du 11 juillet 1979)

Les candidats ayant participé aux épreuves écrites peuvent demander une reproduction de leurs copies (joindre une enveloppe, libellée à leurs noms et adresses et affranchie au tarif en vigueur jusqu'à 200 grammes).

Aucune annotation des correcteurs ne figure sur les copies. Selon la jurisprudence du Conseil d'État, le jury dispose d'un pouvoir souverain d'appréciation ; il n'est pas tenu de motiver ses délibérations, ni les notes qu'il attribue (Conseil d'État, 30 décembre 1998, arrêt « Chappuis »). Le bureau des concours n'est donc pas en mesure de répondre aux demandes de communication des appréciations du jury.

Chacun des candidats aura connaissance de ses notes après la proclamation des résultats définitifs.

XI – ENGAGEMENT

Je soussigné-e, _____ certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements consignés dans ce dossier et avoir eu connaissance des conditions exigées pour avoir la qualité de fonctionnaire et des conditions particulières d'accès au concours pour lequel je demande mon inscription.

A, _____ le _____

Signature du -candidat ou de la -candidate

XII – ANNEXES AU DOSSIER D'INSCRIPTION

- **Demande d'équivalence de l'activité professionnelle** (annexe 1 du dossier d'inscription)

L'annexe 1 est à adresser au plus tard le **31 août 2022** (date de clôture des inscriptions), délai de rigueur, au secrétariat général, unité ressources humaines et formation, à l'adresse suivante :

Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer
Unité Ressources Humaines et Formation
Boulevard Constant Colmay
BP 4217
97500 SAINT-PIERRE

- **Demande d'aménagements spécifiques** (annexe 2 du dossier d'inscription)

Le formulaire dûment renseigné par un médecin agréé et la reconnaissance de travailleur ou travailleuse handicapé-e sont à adresser au plus tard le **31 août 2022**, délai de rigueur, à l'unité ressources humaines et formation

ATTENTION : les candidats qui n'auront pas transmis les documents précités à la date du **31 août 2022**, ne pourront bénéficier d'aménagement.

- **Autorisation du représentant légal pour les candidats ou candidates mineur(e)s** (annexe 3 du dossier d'inscription)

XIII - Récapitulatif des pièces à joindre au dossier d'inscription

► Pièce justifiant de la nationalité du candidat :

- Copie de la photocopie de la carte nationale d'identité ou du permis de conduire ou du passeport.

► Pièces justificatives à fournir par les candidats handicapés

- **Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé** délivrée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

- **Annexe 2**

► Pièces justificatives à fournir dans le cas d'une demande de dispense de diplôme

- Mères et pères d'au moins trois enfants : **photocopie du livret de famille ou attestation sur l'honneur** ;

- Sportifs de haut niveau : **attestation délivrée par le ministère compétent** spécifiant qu'ils sont inscrits sur la liste ministérielle en cours de validité à la date de la première épreuve du concours.

► Pièces relatives aux conditions réglementaires d'accès aux concours externes

- Photocopie du **titre ou diplômes** requis pour l'accès au concours ;

- Pour les candidats **non titulaires** du titre ou diplôme requis mais **justifiant d'une qualification** pouvant être reconnue comme équivalente : photocopie des titres et diplômes obtenus ainsi que tous renseignements utiles sur leur obtention (durée de la formation, modalités d'accès, volume horaires des **enseignements suivis, ...**) ;

• **annexe 1**

► Pour les candidats mineurs

- **annexe 3**

Annexe 1 : demande d'équivalence de l'activité professionnelle à remettre avant la clôture des inscriptions (le 31 août 2022)

Vous avez exercé une ou plusieurs activités professionnelles dans les fonctions d'un niveau au moins équivalent à celui des emplois du corps ou cadre d'emplois auxquels le concours donne accès. Pour apprécier la correspondance de l'activité professionnelle exercée avec celle à laquelle donne accès le concours, vous devez fournir avec le document d'inscription dûment rempli, les éléments suivants :

- un descriptif détaillé de l'emploi tenu, du domaine d'activité, du positionnement de l'emploi au sein de l'organisme employeur, du niveau de qualification nécessaire ainsi que les principales fonctions attachées à cet emploi ;
- une copie du contrat de travail pour les périodes d'activité, un certificat de l'employeur délivré dans les conditions prévues à l'article L. 122-16 du code du travail ;
- à défaut, tout document établi par un organisme habilité attestant de la réalité de l'exercice effectif d'une activité salariée ou non salariée dans la profession pendant la période considérée.

Nom et Prénoms _____

Adresse _____

Code postal : _____ Commune : _____

1. Activité professionnelle

Adresse et statut de l'organisme dans lequel vous avez effectué votre activité :

Domaine d'activité _____

Type d'activité _____

Poste occupé (niveau) _____

Durée totale d'activité à temps plein _____

2. Diplôme

Diplôme obtenu (intitulé exact – discipline – date)

Adresse et statut de l'organisme qui vous a délivré le diplôme (service public, conventionné, organisme professionnel)

Conditions requises pour accéder à la scolarité donnant accès à un diplôme

Durée de la formation _____

Fait à _____ le _____

Signature

Annexe 2 : demande d'aménagement spécifique

À remettre avant la clôture des inscriptions (le 31 août 2022)

CERTIFICAT MÉDICAL

justifiant d'aménagements particuliers pour un concours externe de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État ([joindre la reconnaissance de la qualité de travailleur ou travailleuse handicapé-e en cours de validité](#))

1. Cadre à remplir par le candidat

Nom et prénom : _____

Né-e le : _____, à _____

2. Partie à remplir par le médecin agréé

Je soussigné-e _____ praticien-ne de médecine générale assermenté-e certifie que le candidat ou la candidate est atteint-e du handicap suivant

et atteste que ce handicap est compatible avec l'emploi d'agent d'exploitation des travaux publics de l'État,

En conséquence, ce candidat ou cette candidate doit bénéficier, lors des épreuves (rayer les mentions inutiles) :

- écrites - pratiques - orales

De l'un des aménagements suivants :

- installation dans une salle spéciale ;
- temps de composition majoré d'un tiers,
- autre mesure particulière : _____

Observations éventuelles du praticien : _____

Fait à _____ le _____

Signature et cachet du praticien

3. Partie à détacher et à renvoyer par le médecin de prévention accompagné d'un RIB à l'adresse suivante : Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer – SG/URHF - Boulevard Constant Colmay – BP 4217 – 97500 SAINT-PIERRE pour le règlement de ses honoraires

Nom et prénom du candidat ou de la candidate :

Nom du médecin : _____

n°SIRET : _____

Signature et cachet

Annexe 3 : autorisation du représentant légal pour mineur(e)

Je soussigné(e)

Nom

Prénoms :

Né(e) le _____ à _____

Demeurant à _____

Agissant en qualité de représentant légal du candidat

Autorise

Nom

Prénoms :

Né(e) le _____ à _____

à prendre part aux épreuves.

Fait à _____ le _____

Signature du représentant légal